

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2006/010/PRG/SGG

RAPPORTANT LE DECRET D/009/PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°D/2004/ 081/PRG/SGG du 9 Décembre 2004, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N°D/04/010/PRG/SGG du 23 février 2004, nommant les membres du
Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

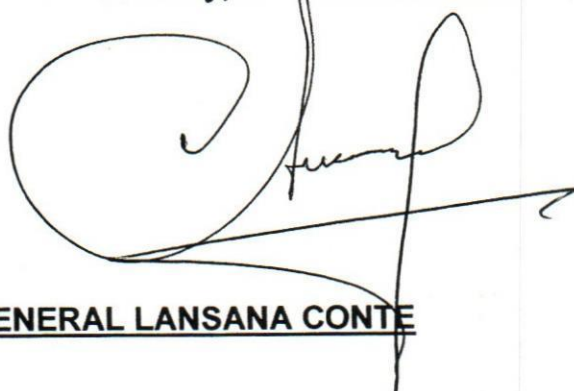
DECRETE,

Article 1er : Est et demeure rapporté le Décret D/2006/009/PRG/SGG du 04
avril 2006, portant restructuration du Gouvernement.

Article 2 : Le Gouvernement dans sa composition d'avant le 04 avril 2006
reste maintenu jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de
sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 AVRIL 2006



GENERAL LANSANA CONTE